

## **METROPOLE DE LYON**

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation (DSHE)  
Direction Habitat et Logement (DHL)  
Service Qualité du Parc Existant

## **COMMUNE DE OULLINS**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un  
dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé à Oullins**

**ANNEE 2022**

Entre

**La Métropole de Lyon**, sise CS 33569, 69505 Lyon cedex 03 représentée par son Président, délégation faite à Monsieur Renaud PAYRE, Vice-Président, délégué à l'Habitat, au logement social et à la politique de la ville ;

Et

La **Ville d'Oullins** sise place Roger Salengro, BP 87, 69923 Oullins Cedex, représentée par le Maire, Madame Clotilde POUZERGUE ;

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION**

La Métropole de Lyon, avec l'ANAH et la ville d'Oullins ont décidé de conduire une étude pré-opérationnelle en vue du déploiement d'un outil opérationnel au service de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) qui répond à des enjeux fondamentaux en termes de santé et sécurité publique et de lutte contre les exclusions par le logement.

Les objectifs principaux du PIG habitat dégradé sont :

- **La lutte contre l'indignité** (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non décence et le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,

- **Le maintien et développement d'un habitat abordable** pour les ménages les plus modestes,
- **La restauration des instances de gestion pour les copropriétés,**
- **L'accompagnement social des ménages** avec, si nécessaire, le relogement de manière temporaire ou définitif, des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité et l'accompagnement des ménages par un suivi social individualisé.

Trois objectifs complémentaires :

- Le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements,
- Le traitement de l'exposition au bruit et aux risques, le cas échéant, en lien avec le dispositif métropolitain « Points Noirs du Bruit ».

Le PIG s'appliquera aux immeubles dégradés définis comme prioritaires par les instances de pilotage du PIG, et sur les logements en diffus, signalés par les principaux partenaires (Ville, DDT, ARS, CAF, Métropole de Lyon...).

Le PIG est conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, en concertation avec la Ville d'Oullins, la DDT et l'ANAH. Le dispositif bénéficie de co-financements de la Ville d'Oullins et de l'ANAH (délibération de la ville prévue en septembre 2022).

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre de l'année 2022 de la Ville d'Oullins au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action.

## ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le montant global prévisionnel des coûts d'étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est fixé à un maximum de 80 000 € HT pour l'année 2022.

A ce jour la participation annuelle de l'ANAH sur l'étude est de 50 % du montant HT des bons de commande et des factures, plafonnée à 200 000 € HT.

La répartition des financements de la Métropole de Lyon et de la Ville d'Oullins se calculera chaque année, déduction faite de la participation de l'ANAH, de la manière suivante :

- Participation Métropole de Lyon : 80 % du solde TTC
- Participation de la commune : 20 % du solde TTC

La Ville d'Oullins réservera les crédits nécessaires au versement de sa participation. La Métropole de Lyon communiquera dès que possible à la Ville d'Oullins toute information prévisionnelle ou définitive sur le décompte final. À titre d'information, le coût annuel prévisionnel est le suivant :

Budget Prévisionnel (BP)	BP 2021	Taux de participation	Part Anah	Part Communale	Reste à charge Métropole de Lyon
--------------------------	---------	-----------------------	-----------	----------------	----------------------------------

Métropole de Lyon (TTC)	(HT)	Anah			(TTC)
80 000 €	66 667 €	50%	33 333 €	9 333 €	37 333 €

### ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE

La somme due par la Ville d'Oullins au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée en 2023 en fin d'exécution du bon de commande.

Le maître d'ouvrage adressera à la Ville d'Oullins un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : xxxxx – code guichet : xxxx – compte n° xxxxxx– clé : xxxxx.

### ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée au titre de l'année 2022 et prend effet à sa date de signature. Elle prend fin à la date de versement des sommes dues par la ville d'Oullins à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le

Pour la ville d'Oullins  
Le Maire  
Clotilde POUZERGUE

Pour la Métropole de Lyon  
Le Vice-Président délégué  
Renaud PAYRE 